



## **AVENANT N°1 AU MARCHE VALANT CAHIER DES CHARGES 2021**

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

### **Accord-cadre de fourniture et livraison des repas et goûters en liaison froide pour l'ALSH « la Guerche » à Saint Etienne de Montluc**

-

#### **IDENTIFIANT**

Communauté de communes Estuaire et Sillon  
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX  
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

#### **Titulaire du marché**

Nom : **CONVIVIO-COL**

Adresse : 1 Rue des Landes  
ZA de Belleville — Route de Beaupréau SAINT PIERRE MONTLIMART  
49110 MONTREVAULT SUR EVRE

SIRET : 48960264900019

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de réajuster les conditions financières relatives à l'article 5 du marché valant cahier des charges, aux motifs suivants :

- envolée des cours des matières premières,
- hausse des rémunérations du fait des tensions sur le marché du travail en restauration,
- coûts de production (énergie),
- ruptures d'approvisionnement.

## Article 2 - Prix des prestations

Désignation	P.U.H.T. initial en euros du marché	P.U. H.T. modifié pour la période allant du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022	Représentant une plus-value de :
Repas complet enfant	2,3701	2,5242	6,5 %
Pique-nique enfant	2,3701	2,5242	
Repas complet adulte	2,7914	2,9728	
Pique-nique adulte	2,7914	2,9728	
Repas NATAMA	10,5336	11,2183	
Goûter 3 éléments +de 6ans	0,5793	0,6170	
Goûters 2 éléments - 6 ans	0,4593	0,4892	

## Article 3 – Portée de l’avenant

Seul l'article 2 « Prix des prestations » du marché valant cahier des charges change.

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

## Article 4 – Application

L'avenant n°1 prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Fait à MONTREVAULT SUR EVRE, le

**Le Titulaire,**

Fait à Savenay, le

**Le pouvoir adjudicateur,**

Le Président

Rémy NICOLEAU